

Principes d'échange de données du système d'information Opal

Approuvé par le Conseil d'administration national,
le 9 juin 2001

Objectif du projet Opal

Doter la Société canadienne de la sclérose en plaques (Société de la SP) d'un système intégré de gestion des relations avec la clientèle pour maximiser la collaboration entre les bénévoles et les permanents et, conséquemment, améliorer notre capacité de trouver le remède de la SP et d'aider les personnes aux prises avec cette maladie à améliorer leur qualité de vie.

Principes d'échange de données du système d'information Opal

- La Société de la SP se conformera à toutes les règles prescrites par la loi en matière de confidentialité et respectera le droit des particuliers de retirer leurs renseignements personnels du système Opal, sur demande.
- En plus de limiter l'accès à ces renseignements aux utilisateurs désignés, la Société de la SP prendra des mesures de sécurité supplémentaires pour protéger les renseignements personnels sensibles et limiter l'accès à ces renseignements aux utilisateurs des services (auparavant appelés « services individuels et familiaux »).
- Les membres de la Société de la SP dont les renseignements personnels figurent dans le système Opal ne seront pas sollicités pour faire des dons à la Société de la SP, à moins que leur consentement écrit n'ait été obtenu à cet effet.
- Les particuliers auront le droit de décider de leur degré d'interaction et de participation au sein de la Société de la SP.
- La Société de la SP permettra un accès égal à toutes les données statistiques du système Opal au niveau local et à l'échelle de l'organisation.